

## **Compte rendu de la séance du jeudi 09 juin 2022**

Monsieur Maxime ATGER, Monsieur Joseph BEAUFILS, Madame Claudine BESSIERE, Monsieur Michel BONNAL, Madame Céline DELMAS, Madame Bernadette GAILLARD, Madame Gisèle GERBAL, Madame Claire HELARY, Madame Lydie JOURDAN, Madame Jacqueline LIZZANA, Monsieur Patrice MONTEIL, Monsieur Etienne NEGRON, Monsieur Francis SAINT-LEGER, Monsieur Gilbert SALLES, Monsieur Yvan VELAY, Madame Gaëlle COULOMB

Représentés: Monsieur Patrice SAINT-LEGER, Genevière FABRE

Absents: Madame Kristelle BILLARD

Secrétaire(s) de la séance: Maxime ATGER

### **Ordre du jour:**

- Acquisition de terrain
- Décisions modificatives budgétaires
- Approbation du contrat territorial 2022-2025
- Subventions aux associations
- Admissions en non-valeur
- Demandes de subventions
- Vente de deux portions de parcelles appartenant à la section de Tartaronne - Consultation des électeurs de la section.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Acquisition de terrains à Rieutort-de-Randon ( 2022 086)**

Le maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle F 710 (5057 m<sup>2</sup>) sise à Rieutort-de-Randon qui appartient à Madame ROUJON Odile née JOUVE en pleine propriété et de la part indivis appartenant à Madame ROUJON des parcelles F 703 et F 737 qui forment l'accès à la parcelle F 710.

L'ensemble peut être estimé à 91 026 €. Ce terrain pourra faire l'objet d'un aménagement de type lotissement.

Le maire demande donc au conseil municipal d'approuver ce projet d'acquisition et de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De procéder à l'acquisition de la Parcelle F 710 en pleine propriété et de la part en indivision des parcelles F 703 et F 737 formant l'accès à la parcelle F 710 pour un montant total de 91 026 €.
- Que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.
- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaire à cette acquisition.

### Décisions modificatives - Budget principal ( 2022 087)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10000.00	
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-426.00	
2111 - 435	Terrains nus	42000.00	
2182 - 430	Matériel de transport	426.00	
2188 - 202	Autres immobilisations corporelles	1170.00	
2315 - 466	Installat°, matériel et outillage techni	-43170.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les décisions modificatives ci-dessus.

### Subventions aux associations année 2022 ( 2022 088)

Le maire propose au conseil municipal que des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 soient attribuées aux associations qui en ont fait la demande.

Il propose au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- Association culturelle et folklorique d'Estables 500 €
- APE Graines de plume 1500€
- Amicale des pompiers 400 €
- La Diane Rieutortaise : 250 €
- FNACA comité secteur de Saint-Amans : 750 €
- Margeride Football Club : 1000 €
- APEL Saint-Ferréol : 1500 €
- Tennis club de la Terre de Randon : 300 €
- Club 3<sup>ème</sup> âge Saint-Amans – Saint-Gal : 300 €
- Société de chasse Saint-Amans-Saint-Gal : 250 €
- APE Saint-Amans : 750 €
- Association Communale de Chasse Estables : 250 €

• Association des jeunes de Saint-Gal :	150 €
• La fraternité Rieutortaise :	750 €
• Les amis de la crèche :	250 €
• Société de chasse La Diane de La Villedieu et de la Margeride	250 €
• Foyer rural Servières	1000 €
• Foyer rural de Saint-Amans	1000 €
• Rideau sur Randon	800 €
• Rieutort Animations	2000 €
• Team RR Romain Raynal:	500 €
• Les traileurs du Randon	1000 €
• KWZtv Lozère :	500 €

**Total 15 950 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions listées ci-dessus pour l'année 2022.

Il est ici précisé que:

Pour l'association culturelle et folklorique d'Estables Maxime ATGER ne prend pas part au vote. Pour l'APEL Saint-Ferréol Céline DELMAS ne prend pas part au vote. Pour l'association communale de chasse d'Estables Maxime ATGER ne prend pas part au vote. Pour la Fraternité Rieutortaise Gisèle GERBAL ne prend pas part au vote. Pour les Amis de la Crèche Lydie JOURDAN ne prend pas part au vote. Pour la société de chasse la Diane de la villedieu et de la Margeride Yvan VELAY ne prend pas part au vote. Pour le foyer rural de Servières Claudine BESSIERE ne prend pas part au vote. Pour les Traileurs du Randon, Gaëlle COULOMB ne prend pas part au vote.

#### Admissions en non-valeur service de l'eau ( 2022 089)

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 12 avril 2022 nous expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 95,47 € du service de l'Eau. Aussi, il nous demande de prononcer leurs admissions en non valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

référence du titre	année d'émission	montant
T7134206900011-2	2016	3.00
T713417320011-3	2018	1.80
T713417320011-1	2018	0.66
T713417300011-2	2017	2.88

T713417300011-4	2017	9.48
T713417300011-1	2017	2.21
T713417300011-3	2017	6.44
T713420820011-4	2017	0.10
T713421310011-2	2018	0.69
T713421370011-2	2018	0.36
T713421390011-1	2018	0.01
T713420660011-2	2015	65.98
T713420660011-1	2015	1.55
T713420730011-1	2016	0.01
T713420910011-3	2017	0.02
T713421830011-1	2018	0.01
T713420930011-2	2017	0.27

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 95,47 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'eau de l'exercice en cours au compte 6541.

**Demandes de subventions pour l'aménagement d'une salle de remise en forme ( 2022\_090)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'une salle de remise en forme au rez-de-chaussée de la Maison de pays.

Les travaux liés à cet aménagement sont estimés à 59 734,25 € HT et les achats de matériel sont estimés à 28 669,90 € HT soit un total de 88 404,15 € HT.

Il expose qu'il convient pour réaliser ce projet de solliciter des aides à hauteur de 80% auprès des différents financeurs à savoir l'Agence Nationale du Sport et la Région Occitanie.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût total du projet : 88 404,15 € HT  
 Subvention ANS : 57 462,70 €  
 Subvention Région Occitanie : 13 260,62 €  
 Autofinancement 17 680,83 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les financements aux taux les plus élevés possibles.

### Vente de 2 portions de parcelles appartenant à la section de Tartaronne - consultation des électeurs de la section ( 2022 091)

Le maire expose à l'assemblée que Monsieur BOYER Jean souhaite acheter à la section de Tartaronne deux portions de parcelles sectionales qui jouxtent la parcelle cadastrée section D n°1 qu'il vient d'acheter.

Les deux portions représentent une superficie totale de 254 m<sup>2</sup> selon plan joint en annexe.

Le prix de vente de l'ensemble pourrait s'établir à 500 €.

Tous les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de Monsieur BOYER.

Le Maire demande donc au conseil municipal de décider de procéder à la consultation des électeurs de la section de Tartaronne afin qu'ils se prononcent sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- De consulter les électeurs de la section de Tartaronne afin de savoir s'ils acceptent de vendre ces deux portions de parcelles d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 500 € à Monsieur Jean BOYER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté appelant les membres de la section à émettre leur avis sur ce projet.

### Approbation du contrat territorial 2022-2025 ( 2022 092)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,

- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

*Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité.
- DESIGNER Francis SAINT-LEGER comme Référent Accueil de la collectivité.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Le Maire,  
Francis SAINT-LEGER

